

Pépinière de Palente - Prorogation de la convention avec IEN

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin de favoriser la création d'entreprises, la Ville a mis en place depuis une dizaine d'années 2 pépinières d'entreprises : l'une gérée par IEN, l'autre par Rive Boutique de Gestion.

La pépinière d'entreprises de Palente est animée par la société IEN dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui prend fin au mois de janvier 1999. Dans le cadre d'une nouvelle délégation, il y aurait lieu d'engager une procédure de publicité conformément à la loi Sapin. A cette occasion, il est apparu nécessaire de faire une analyse de l'évolution des services rendus par les pépinières.

Ainsi, il a été fait les constats et analyses suivants :

1 - certaines entreprises souhaiteraient rester plus de 23 mois sur le site de la pépinière. Leurs besoins seraient plutôt de l'ordre du locatif,

2 - l'activité des deux pépinières tend à se rapprocher,

3 - concernant Palente, la priorité aux entreprises de haute technologie, réelle durant la première période d'activité de la pépinière, apparaît moins durant la période récente,

4 - la succession du plan d'affaires et du contrat de services auquel chaque entreprise installée sur le site doit souscrire, ne contribue pas à une lecture cohérente de l'accompagnement du créateur durant la totalité de son séjour en pépinière,

5 - l'activité des pépinières pourrait être élargie à des locaux dans les Zones de Redynamisation Urbaine. Une première expérience est en cours à Clairs-Soleils,

6 - le champ des pépinières doit prendre en compte l'ensemble du bassin d'emploi de Besançon.

Ces constats conduisent à engager une réflexion tendant à l'amélioration du fonctionnement des pépinières, en particulier en ce qui concerne leur mode d'accueil des entreprises, leur champ d'intervention, les partenariats à mettre en place avec les centres de recherche et l'Université.

Plusieurs orientations doivent être approfondies autour des hypothèses suivantes :

1 - hypothèse de reconduction de la délégation, avec quelques améliorations portant sur :

- le rapport redevance/loyer créateur,
- la création d'un comité engagement,
- la promotion de la Ville,
- la priorité aux nouvelles technologies.

2 - hypothèse de pépinière éclatée basée sur la distinction du service et du lieu d'implantation, concept entre hôtel d'entreprise et pépinière.

3 - hypothèse à vision et action globales

Quelles complémentarités et articulations peut-on trouver entre l'existence des 2 pépinières, le rôle du CLDP, l'immobilier d'entreprise, le développement du capital-risque, l'exploitation de la recherche, le PSI, l'intervention du District, la mise en place future du commissariat à l'industrialisation ?

En conséquence et afin de mener à bien une analyse complète assortie de propositions d'actions tenant compte de tous les aspects de la création d'entreprise, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de proroger la convention Ville/IEN par un avenant et ce pour une durée de 9 mois fixant la fin de la convention actuelle au 30 septembre 1999, date habituelle de clôture des comptes de la Société IEN.

Ce délai sera mis à profit pour réaliser cette étude, à l'aide d'un prestataire extérieur et avec le concours de l'ensemble des partenaires concernés, Région, Département, District, IEN, Boutique de Gestion. Elle devra déboucher sur l'élaboration d'un cahier des charges qui servira de base pour définir le mode de gestion le plus pertinent.

Après en avoir débattu, la Commission Economie-Emploi-Tourisme a émis un avis favorable sur cette démarche.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prorogation de la convention de concession avec IEN jusqu'au 30 septembre 1999,

- d'approuver la mise en place d'une étude-action tendant à améliorer le rôle des pépinières dans les créations d'entreprises.

«M. JEANNEROT : Permettez-moi de revenir un petit peu sur cette question puisqu'elle avait été abordée à la faveur du dernier Conseil Municipal. Simplement, je ne vais pas reprendre bien sûr l'intégralité du rapport, chacun a pu le lire, et notamment sur les raisons qui nous conduisent à proposer une prorogation de la convention. Je crois qu'il y a lieu en effet de nous donner le temps nécessaire, et c'est le point majeur sur lequel je voudrais insister, de conduire vraiment une réflexion globale autour de l'état des lieux des pépinières et de définir un plan d'actions qui tienne compte en effet de l'environnement dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui avec deux pépinières dont les zones de compétences semblent se rapprocher, avec un Comité Local de Développement et de Prospection animé par IEN, il en est question un peu plus loin, et avec aussi l'intervention des diverses collectivités sur ce champ de la création d'entreprise. Je crois qu'il faut véritablement repenser la stratégie globale, c'est la raison pour laquelle nous vous proposons de conduire cette étude qui nous aidera à élaborer le sens et la direction de l'action.

Pour ce faire, ceci n'est pas dans le rapport, mais dans le respect des procédures bien entendu, nous souhaitons, pour avoir déjà travaillé avec eux et en avoir tiré beaucoup de satisfaction, pouvoir mobiliser les capacités d'études de l'IRDQ de façon à conduire cette étude le plus sérieusement possible.

M. DUVERGET : IEN fonctionne bien en Franche-Comté et il est nécessaire de continuer à soutenir cette pépinière. Il me semble qu'aujourd'hui on est dans une phase de reprises d'activités dans notre pays mais en même temps il y a toujours une diminution de la création d'entreprises. Depuis 5 ans, cette pente est constante et les pépinières d'entreprises doivent donc accueillir ces créateurs potentiels qui ont des projets. Or aujourd'hui qui sont ces porteurs de projets ? Ce sont en général des hommes qui ont entre 35 et 40 ans, qui ont connu souvent un traumatisme professionnel, qui ont parfois perdu leur emploi et quelques mois après ils ont l'idée de remettre quelque chose en chantier.

Le niveau de formation de ces créateurs potentiels est en moyenne au départ une formation de niveau 5, c'est-à-dire CAP - BEP. Dans leurs études, souvent il n'y a pas eu de formation à la gestion et ni de formation sur le plan juridique et donc le rôle des collectivités me semble-t-il est d'une part de permettre à plus de créateurs potentiels de rentrer en pépinière mais également à ces créateurs d'entreprise de sortir plus vite des pépinières. Et on se trouve là dans une sorte de système un peu bloqué en aval, c'est-à-dire qu'on a de moins en moins de sorties précoces des pépinières et il y a donc forcément moins d'appel vis-à-vis de l'extérieur. Il me semble qu'il y a un certain nombre de dispositions qui peuvent être prises non seulement par la Ville mais par un certain nombre de collectivités. Pour Besançon, je verrais assez un label jeune créateur d'entreprise parce qu'effectivement il nous faut rajeunir ceux qui veulent entreprendre. Lorsqu'on les rencontre à la sortie du lycée, certains ont des idées pour créer des entreprises mais ils sont complètement démunis, ils n'ont pas l'entregent suffisant pour aller trouver les bonnes adresses. Si la Ville affichait véritablement un label jeune pour la création d'entreprise et développait une communication en la matière, peut-être qu'on aurait effectivement cette possibilité privilégiée.

Ce type d'entreprise pourrait d'ailleurs être ouvert à des entreprises pour des activités nouvelles aussi. Vous citez d'ailleurs ici dans la convention avec IEN la possibilité de développer les nouvelles technologies. Je crois que nouvelles technologies et jeunesse, cela va ensemble donc on pourrait être en adéquation.

Le deuxième problème, c'est l'hésitation pour sortir. En effet, du jour au lendemain l'entreprise se trouve confrontée cette fois-ci aux problèmes de gestion au quotidien et notamment très souvent à un problème de fonds propres. De plus, la fiscalité arrive et la proposition qu'il me semble possible de faire, là c'est peut-être sur le plan législatif qu'il faut intervenir, c'est un moratoire fiscal assorti d'une formation indispensable eu égard effectivement au niveau de formation initiale des créateurs d'entreprise. Il n'est pas logique qu'il y ait actuellement un nouveau développement de l'activité économique dans ce pays et qu'on continue à subir une crise de vocation en matière de création d'entreprise.

M. JEANNEROT : Je ne me permettrai pas bien entendu de répondre sur le fond de vos propositions, simplement ce que je veux vous dire, Monsieur DUVERGET, c'est que dans le cadre de la commission, nous avons proposé pour accompagner cette étude et cette réflexion, la mise en place d'un comité de pilotage qui sera en particulier constitué des élus de la commission et naturellement nous sommes tout à fait disposés au sein de cette commission à réintégrer vos propositions et vos suggestions».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 juillet 1998.